

# LA RETRAITE DES INTERNES

Groupe **Pasteur** Mutualité

# REGIME DE BASE

Affiliation obligatoire à 2 régimes de retraite:

- Régime de base du régime générale:  
**CNAV** (caisse nationale d'assurance  
vieillesse)
- Régime complémentaire des agents non  
titulaires de l'Etat: l'**IRCANTEC**

# La CNAV

- Age légal de départ en retraite: 65 ans
- Durée de cotisation de 164 trimestres en 2012.  
(Elle sera fixée par décret avant le 56ème anniversaire de chaque génération concernée).
- Les cotisations sont directement prélevées sur le salaire
- Les périodes cotisées pendant l'internat sont prise en compte dans le calcul de durée d'activité et le calcul de la pension

# LES COTISATIONS

2 taux de cotisations sont prélevés:

- Un taux de cotisation plafonné qui s'applique sur la rémunération limitée à un PMSS (3031€ en 2012)
- Un taux de cotisation déplafonné qui s'applique sur la totalité de la rémunération ou des gains perçus soumis à charges sociales

# Mode de calcul de la pension vieillesse

Salaire annuel moyen  $\times$  taux  $\times$  nombre de  
trimestres cotisés

---

Durée de cotisation requise

- Le salaire annuel moyen pris en compte est le salaire de base des 25 meilleures années
- Le taux maximum dit « taux plein » est de 50%
- Si le nombre d'années requis n'est pas respecté, on prendra en compte l'ensemble des années cotisées

- Le montant maximum de la pension ne pourra dans tous les cas pas dépasser 50% du PMSS

Soit 1515€/mois en  
2012



# MAJORATIONS

+ 4 trimestres par  
enfant né ou adopté  
attribués à la mère



+ 4 trimestres par  
enfant élevé attribué  
au père ou à la mère

+ 8 trimestres pour les  
enfants handicapés



Le montant de la pension versée à taux plein ne peut être inférieur au minimum contributif **soit 620,92€/mois** en 2012  
et ne peut être supérieur à **1515€/mois**

# IRCANTEC

- Régime d'acquisition de retraite par points obtenus chaque année par le versement des cotisations du praticien et de son employeur
- L'assiette de cotisation sur laquelle elle est calculée est de  $\frac{2}{3}$  des émoluments forfaitaires mensuels **hors indemnités de gardes**

# Les cotisations sont prélevées à la source sur le traitement du praticien

2 taux de cotisations plafonnés:

- Assiette de rémunération brute  $\leq$  à la **tranche A** (max 2946€ en 2011)
- Assiette de rémunération brute  $>$  à la **tranche B** (au-delà de 2946€ en 2011)

La part de rémunération excédent le plafond de la tranche B n'ouvre aucun droit à la retraite complémentaire ( 8 PASS soit 290 976€)

# CALCUL ET MONTANT

- Points acquis:

**Total des cotisations  
théoriques**

-----

**Salaire de référence  
de l'année**

- Paiement de la  
retraite  
complémentaire:

**Nombre de points**

-----

**Valeur du point**

# GROUPE PASTEUR MUTUALITE

- Sabrina NICOLE-WILLIAMS

06 58 45 36 07

[sabrina.nicole-williams@gpm.fr](mailto:sabrina.nicole-williams@gpm.fr)

- Cédric CHAMPENOIS

06 67 82 28 74

[cedric.champenois@gpm.fr](mailto:cedric.champenois@gpm.fr)

- **MERCI DE VOTRE  
ATTENTION**